

Les aides financières de l'Agence de l'eau



Sandrine ARBILLOT

AERM – Chargée d'études industrie-artisanat

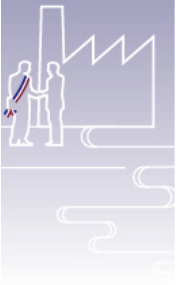
Les aides financières de l'Agence de l'eau

Éléments de contexte

=> Des actions aidées de façon prioritaire

- Substitution de substances dangereuses
- Réduction/Traitement des flux de substances dangereuses
- Animation autour de ces enjeux

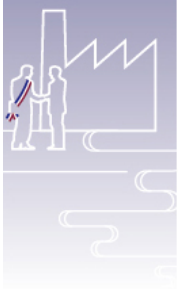
=> Des aides pour les activités concurrentielles soumises à l'encadrement européen



Les aides financières de l'Agence de l'eau

Aides aux collectivités sous la forme de subventions aux taux maximum de :

	Hors opération collective	Opération collective
Mesures des rejets non domestique sur réseaux assainissement (dispositif RRU)	50 %	50 %
Diagnostic réseau, études de branchements et d'inventaire des activités raccordées (prestations bureaux d'études)	70 %	70 %
Aides à l'animation (embauche collectivité) pour la réalisation d'une étude préalable et/ou le suivi d'une opération collective	Jusqu'à 80 %	Jusqu'à 80 %
Subvention à assiette forfaitaire (Opération collective contractualisée avec l'Agence de l'eau)	-	BONIFICATION : Jusqu'à 50 k€ selon les objectifs



Les aides financières de l'Agence de l'eau

Aides aux entreprises sous la forme de subventions aux taux maximum de :

	Hors opération collective (GE / Moyenne ETS / Petites et MicroETS)	Cadre « opération collective »
Aides aux études (préalable avant investissement)	50 / 60 / 70 %	50 / 60 / 70 %
Aides à l'investissement	Prioritaire 40 / 50 / 60 % Non prioritaire 20 / 25 / 30 %	Prioritaire 40 / 50 / 60 %
Aide à l'élimination des déchets dangereux pour l'eau (pour microETS, TPE, PME)	25 %	BONIFICATION de l'aide à hauteur de 50 %
Aides à l'animation pour lutter contre les pollutions toxiques diffuses	Jusqu'à 80 %	Jusqu'à 80 %